

420 KING

Société par Action Simplifiée
Au Capital de 1.000 EURO
Siège social : 4, Bd de la république
« L'Oliveraie »
06510 – CARROS

RCS GRASSE : 894 463 876

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23/03/2023

L'An Deux Mil Vingt Trois,

Le 23 Mars à 10 heures,

Au siège social, à Carros,

Les actionnaires de la Société par Action Simplifiée 420 KING au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 (cent) actions de 10€ (dix euro) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

SONT PRESENTS

- Monsieur TUDELA Emmanuel, Propriétaire de CINQUANTE Actions, ci.....	50 actions
- Monsieur TITONE Franck, Propriétaire de CINQUANTE Actions, ci.....	50 actions
TOTAL.....	----- 100 actions

L'Assemblée réunissant la totalité des actions peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur TITONE Franck préside la réunion en sa qualité de Président

Le Président rappelle que les actionnaires se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JK
ET

- Cession d'actions
- Transfert du siège social
- Démission du Directeur général
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités,

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires
- Une copie de la demande d'agrément
- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'Article 37 du Décret du 23 Mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur TUDELA Emmanuel de céder à Monsieur TITONE Franck, demeurant à CARROS (06510) 4, Bd de la République « L'Oliveraie », de nationalité française, 50 actions lui appartenant, autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, comme conséquence de la première résolution, décide que l'Article 8 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts de la société sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour ou cette cession sera rendue opposable à la société.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000€)

Il est divisé en 100 actions de 10€ chacune, entièrement libérées et de même catégorie numérotées de (1) UN à (100) CENT.;

A Monsieur TITONE Franck : 100 actions numérotées de 1 à 100

Total égal au nombre d'actions composant le capital social :

100 actions

TF
ET

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de transférer le siège social à VENCE (06140) 135, Avenue Emile Hugues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, comme conséquence de la troisième résolution, décide que l'Article 4 des statuts de la société sera de plein droit modifié à compter du 23 Mars 2023 et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le Siège social est fixé :

135, Avenue Emile Hugues à VENCE (06140).

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La Collectivité des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur TUDELA Emmanuel, au poste de Directeur général. Celui –ci n'est pas remplacé.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, comme conséquence de la cinquième résolution, décide que l'Article 38 des statuts de la société sera de plein droit modifié à compter du 23 Mars 2023 et remplacé par les dispositions ci-après :

Nomination du Directeur Général :

Il n'y a aucun Directeur Général nommé dans les présents statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

La société confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance s'est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

LE Président
Certifié conforme


